

2XX BLOC DES INFORMATIONS DESCRIPTIVES

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient les zones de l'ISBD, à l'exception des notes et des numéros normalisés. Pour la définition des éléments de l'ISBD et des informations complémentaires sur leur utilisation, se reporter à l'ISBD.

Les zones suivantes sont définies :

200	Titre et mention de responsabilité
205	Mention d'édition
206	Zone particulière à certains types de ressources : Ressources cartographiques – Données mathématiques
207	Zone particulière à certains types de ressources : Ressources continues – Numérotation
208	Zone particulière à certains types de ressources : Musique notée – Présentation musicale
210	Publication, production, diffusion, etc.
211	Date de publication prévue
215	Description matérielle
225	Collection
230	Zone particulière à certains types de ressources : Ressources électroniques

Remarque(s) sur le contenu des zones

Sauf mention contraire concernant une zone particulière, la ponctuation ISBD n'est pas saisie en plus des codes de sous-zones ou à la fin d'une zone pour délimiter les éléments de la description. Cette règle s'applique aussi aux données parallèles introduites par le code de sous-zone \$d dans les zones 200, 205, 208 et 225. Partout ailleurs, le signe égal suivi d'un espace (=#) doit être saisi de façon explicite quelle que soit sa place dans la description ; le signe égal suivi d'un espace doit alors remplacer toute autre ponctuation ISBD qui aurait normalement été générée à partir du code de sous-zone.

Dans certaines zones du bloc 2XX, des informations sont données sur la ponctuation ISBD générée à partir des codes de sous-zones. Il s'agit simplement d'une aide sommaire et, dans tous les cas, c'est l'ISBD qui fait autorité.

Si la notice source ne comporte pas certaines données de ce bloc, celles-ci ne doivent pas être générées automatiquement à partir d'autres éléments de la notice source. Par exemple, si la notice source ne comporte pas l'élément « mention de responsabilité telle qu'elle figure dans la ressource », il ne faut pas utiliser les données figurant dans les zones des vedettes auteur (soit les zones du bloc 7XX) de la notice source pour en créer un, car il n'est pas certain que les données ainsi générées apportent quelque chose aux informations descriptives de la notice. De même, une mention de collection (zone 225) ne doit pas être générée automatiquement à partir d'un point d'accès à la collection (zone 410). Néanmoins, dans la mesure où la sous-zone 200 \$a est obligatoire, un titre doit figurer dans cette sous-zone, d'où qu'il provienne dans la notice source et même s'il n'est pas dans la forme prescrite par l'ISBD.

Si l'ensemble des sous-zones ne peut être utilisé (par exemple, en cas de conversion d'un autre format), la documentation accompagnant les fichiers d'échange doit le préciser.

EX ■ 205 ## \$a3rd ed., 2nd (corrected) impression
Normalement, ce devrait être :
 205 ## \$a3rd ed.\$b2nd (corrected) impression

Zone(s) connexe(s)

Label Label/18 : Forme du catalogage descriptif

Si, pour quelque raison que ce soit, une notice UNIMARC contient des données qui ne sont pas entrées conformément aux recommandations de l'ISBD, la position 18 du Label de notice doit contenir le code « n » (la notice ne suit pas l'ISBD) ou le code « i » (la notice suit l'ISBD en partie ou de manière incomplète), selon le degré de divergence par rapport à l'ISBD.